



OPERATION : Travaux d'assainissement et clos-couvert du château d'Espeyran et ses communs

REGLEMENT de la CONSULTATION

- R.C. -

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION (articles L. 2124-3, R.2124-3, R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique)

Objet : ***Marché de MOE pour les travaux d'assainissement et clos-couvert du château d'Espeyran et ses communs***

Remise des candidatures fixée au *mardi 25 février à 12h00*

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation :	3
Article 2 – Conditions de la consultation	4
2.1 Mode de consultation	4
2.2 Décomposition en tranches	4
2.3 Décomposition en lots	4
ARTICLE 3 – Composition et remise du DCE	4
ARTICLE 4 - Présentation des candidatures	6
4.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat	6
4.2 Critères de jugement des candidatures	7
4.3 Conditions d'envoi et de remise des candidatures	7
4.4 Renseignements d'ordre administratif et technique	8
ARTICLE 5 - Présentation des offres	9
5.1 Projet de marché	9
5.2 - Critère de jugement des offres	10
5.3 Variantes	11
5.4 Compléments au CCTP	11
5.5 Délai de validité des offres	11
5.6 Négociations	11
5.7 Unité monétaire et modalités de règlement	12
5.8 Clause d'insertion par l'activité économique	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres	12
ARTICLE 7 Renseignements complémentaires	13
7.1 Modification de détail au dossier de consultation	13
7.2 Renseignements d'ordre administratif et technique	14
7.3 Visite des lieux	14

REGLEMENT de la CONSULTATION

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur candidature puis leur offre au pouvoir adjudicateur sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La présente procédure étant restreinte, seuls les candidats présélectionnés au stade candidature, dont la date butoir de remise est indiquée en première page du document, seront admis à remettre une offre, par voie électronique.

Une copie de sauvegarde présentée sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB ou support papier) peut être envoyée dans les mêmes délais par voie postale ou remise contre récépissé en main propre.

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Article 1 – Objet de la consultation :

Opération : **Travaux d'assainissement et clos-couvert du château d'Espeyran et ses communs.**

Ces travaux sont décomposés comme suit :

- La restauration des élévations du château (TF) et des communs (TO) ;
- La restauration des menuiseries extérieures du château (TF) et des communs (TO) ;
- La restauration de charpente couverture du château (TF) et des communs (TO) ;
- L'assainissement du château ;
- Le séchage et déshumidification de la chapelle ;
- Le traitement des remontées capillaires du château ;
- La désinsectisation des bois architecturaux du château.

La mission du maître d'œuvre comprend la conception et le suivi de la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Les prestations confiées au titulaire comprennent les missions de base "loi MOP" selon les dispositions des articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du Code de la commande publique, assorties des missions complémentaires définies à l'article 1.6.2 du CCAP : mission diagnostic (DIAG) et compléments de diagnostics, et mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

L'ensemble des éléments de missions confiés au titulaire sont décrits à l'annexe 1 du CCAP.

Une fois présélectionnés, les candidats ne seront autorisés à présenter qu'une offre pour le présent marché soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, sous peine de rejet de leur offre.

Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous forme de groupement d'entreprises solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique. Toutefois, conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, le groupement attributaire du marché devra revêtir la forme de groupement conjoint avec solidarité du mandataire.

La forme du groupement retenue par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer de la bonne exécution du marché tient compte de la prévention de la défaillance d'un membre du groupement.

Les prestations du présent marché sont réservées aux architectes du patrimoine, accompagnés de leurs co-traitants (BET techniques etc.). Il appartient au candidat d'évaluer les compétences techniques (et BET correspondants) qui seront nécessaires à la bonne exécution du présent marché, selon les orientations programmatiques présentées au DCE.

Le maître d'œuvre titulaire devra donc justifier d'un diplôme spécialisé en patrimoine (DSA mention « Architecture et patrimoine » de l'École de Chaillot) et d'expériences en restauration de patrimoine.

En cas de groupement, l'agence d'architecte(s) devra être obligatoirement le mandataire. Les co-traitants (notamment les BET) peuvent soumissionner dans le cadre de plusieurs groupements de candidats.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 Mode de consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

L'article R.2124-3 3° justifie le recours à la procédure avec négociation pour cette consultation.

2.2 Décomposition en tranches

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- **La tranche ferme** porte sur les études et travaux de la restauration du château d'Espeyran et sur les études de la restauration des communs jusqu'à la phase APD.
- **La tranche optionnelle 1** porte sur les phases PRO/DCE, ACT et les travaux de la restauration des communs.

Les durées prévisionnelles des tranches sont d'environ :

- 32 mois pour la tranche ferme à compter de la notification de l'OS de démarrage de la mission jusqu'à la fin de la GPA des travaux sur le château d'Espeyran
- 26 mois pour la tranche optionnelle 1 à compter de l'affermissement de la tranche jusqu'à la fin de la GPA sur les travaux des communes du château d'Espeyran

2.3 Décomposition en lots

Sans objet

ARTICLE 3 – Composition et remise du DCE

Au stade de la candidature, les informations concernant les offres sont fournies dans le respect de l'obligation de publication du DCE dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, conformément aux dispositions du code de la commande publique. Elles ne servent pas à la constitution des dossiers de candidature.

- Le présent Règlement de la consultation (RC) et son annexe (cadre type 1 et 2)

- L'acte d'engagement et ses **4** annexes :
 - o Annexe n°1 : Demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance
 - o Annexe n° 2 : Décomposition du forfait de rémunération par élément de mission et par co-traitant
 - o Annexe n°3 : Organigramme de la maîtrise d'œuvre
 - o Annexe n°4 : Décomposition en jours des temps proposés par élément de mission et par co-traitant, avec coûts journaliers

- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses **4** annexes :
 - o Annexe n°1 : Précisions relatives aux éléments de mission à la charge du titulaire
 - o Annexe n°2 : Délais et pénalités par éléments de mission
 - o Annexe n°3 : Calendrier prévisionnel études et travaux
 - o Annexe n°4 : Système informatique de gestion financière des marchés de travaux (Ediflex)

- L'ensemble des études et diagnostics inclus dans le dossier de site composé des éléments suivants :
 - Plans géomètre du château d'Espeyran et de ses communs de juin 2024 par CITS

 - Diagnostic et étude de faisabilité par l'Atelier Ugo Nocera en juillet 2023, détaillant les grandes orientations programmatiques, et ses annexes :
 - Annexe 1 : diagnostic et faisabilité technique de ventilation et déshumidification par le BET Durand, diagnostic des remontées capillaires par Axe assèchement, documentation système EVO ;
 - Annexe 2 : diagnostic géotechnique G5 par Alpha sol et sondages parquets intérieurs par la société Girard

 - Rapport d'étude de juin 2023 pour le projet de désinsectisation des collections et bois architecturaux du château d'Espeyran par Roch Payet et Nelly Koenig, et ses annexes

 - Etude diagnostique par Architeckt-on de mars 2017 et note d'Olivier Naviglio de juillet 2016 (ancien programme pour information)
 - Diagnostic sanitaire du château d'Espeyran d'octobre 2013
 - Diagnostic termites avant travaux d'avril 2013
 - Diagnostic plomb avant travaux d'avril 2013
 - Diagnostic amiante avant travaux d'août 2018 sur les communs
 - Diagnostic amiante avant travaux de décembre 2018 sur le château et les communs

-

- La charte chantier faibles nuisances ;

- Les pièces écrites et dessinées, du dossier présenté par le titulaire (pour les éléments favorables à la personne publique).

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat

en téléchargement depuis la plate-forme de dématérialisation de l'OPPIC :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plate-forme. Une assistance en ligne y est accessible.
Une assistance en ligne y est accessible.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plate-forme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

PHASE CANDIDATURE

A l'issue de la période de publication, l'OPPIC sélectionnera parmi les candidatures reçues un nombre minimal et un nombre maximal de candidats suivants :

Nombre minimal de candidats retenus : 3
Nombre maximal de candidats retenus : 4

Le nombre envisagé de 4 candidats maximum a été retenu en considération de la lourdeur qu'impliquerait une procédure comportant un nombre de candidats plus élevé, sans pour autant qu'un tel nombre plus élevé favorise la compétition entre les différents candidats.

S'agissant d'une procédure restreinte, les candidats doivent, au stade de la candidature, présenter un dossier de candidature. Seuls les candidats présélectionnés seront admis à présenter ultérieurement une offre.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures

4.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature. Elle sera entièrement rédigée en langue française.

1° Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

2° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; le candidat devra utiliser le cadre type en annexe 1 du présent RC ;

3° Une liste des cinq principaux **services (références)** similaires fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le candidat devra utiliser le cadre type en annexe 1 du présent RC. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

4° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; le candidat devra utiliser le cadre type en annexe 1 du présent RC ;

5° Pour les marchés publics de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public ; le candidat devra justifier d'un diplôme spécialisé en patrimoine (DSA mention « Architecture et patrimoine » de l'École de Chaillot) ;

6° Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

7° L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

8° Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

9° Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public (documents à produire en annexe du formulaire DC2).

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type (,en lieu et place des documents mentionnés au 3.2.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
Le DUME doit être rédigé en français.

4.2 Critères de jugement des candidatures

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

4.3 Conditions d'envoi et de remise des candidatures

Les candidatures seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf./ .pdf / .xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;

- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;

- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 4 gigas octets) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de la candidature sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule dans les mêmes délais que la remise de la candidature. L'enveloppe extérieure portera impérativement la mention :

« Travaux d'assainissement et clos-couvert du château d'Espeyran et ses communs /Marché passé selon une procédure avec négociation- Copie de sauvegarde – **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

**OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.**

Ou remis contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3^{ème} étage de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h 30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16 heures le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

4.4 Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10** jours avant les date et heure limites, une demande par la plateforme PLACE.

PHASE OFFRE (pour les candidats présélectionnés uniquement)

Seuls les candidats présélectionnés au stade candidature sont admis à présenter une offre. La date de remise des offres pour les candidats présélectionnés sera ultérieurement communiquée par courrier d'information sur la plateforme PLACE.

ARTICLE 5 - Présentation des offres

5.1 Projet de marché

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra le projet de marché suivant :

- Un acte d'engagement (A.E.) - cadre ci-joint à compléter.

Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- La décomposition du prix global et forfaitaire suivant le cadre imposé, étant entendu que le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire n'est donné qu'à titre indicatif en ce qui concerne la définition des quantités, lorsqu'elles y figurent. Cette décomposition sera établie en Euros.

Les candidats devront effectuer toutes les vérifications et apporter les compléments qu'ils jugeront nécessaires à ce cadre. Le ou les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.

- Un mémoire technique

Le mémoire méthodologique devra contenir les éléments permettant d'établir la note technique de l'offre sur la base des critères énoncés à l'article 5.2 ci-après

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée irrégulière en cas d'absence de remise du mémoire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4.1 du présent Règlement de la Consultation.

- La visite est obligatoire dans le cadre de la consultation, sous peine de rejet de l'offre.

Un registre des visites, à signer par les candidats, sera tenu par l'Oppic.
Les dates de visite et le délai d'inscription sont indiqués à l'article 7.3 ci-après.

Avertissement

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit à l'acheteur les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande de l'acheteur :

- une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par le CCAP (article assurances) ;
- afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5.2 - Critère de jugement des offres

Il est attendu des éventuelles négociations une optimisation des délais, des coûts, des interventions proposées sur la base des diagnostics remis (etc.).

Toutefois, l'ensemble des éléments figurant au dossier devra être respecté car constitue des exigences minimales intangibles à respecter. Les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation par application des articles R. 2161-17 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1 – le prix global noté sur 40

L'offre financière conforme la plus basse se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante.

$$\text{Note} = \frac{\text{Offre entreprise moins-disante} \times 40}{\text{Offre entreprise concernée}}$$

2- La valeur technique notée sur 60 - selon mémoire technique du candidat

a) 1^{er} sous-critère, volet technique et architectural noté sur 20 points :

Compréhension et analyse des enjeux de l'opération (programme, délais, contraintes techniques, pérennité etc.)

b) 2^{ème} sous-critère, volet organisation générale noté sur 30 points :

Adéquation de l'organisation de l'équipe projet, des moyens mis en œuvre et de la méthodologie de travail proposée, par rapport aux besoins de la mission, et organigramme du groupement.

c) 3^{ème} sous-critère Analyse des temps passés sur 10 points :

Analyse du calendrier et des temps proposés dans le mémoire technique pour réaliser chacun des éléments de mission

Afin qu'une notation homogène des candidats soit possible, les éléments correspondant aux critères et sous critères devront être intégrés dans le cadre de mémoire technique proposé en phase offres, le cas échéant.

5.3 Variantes

Variantes libres à l'initiative du candidat :

Les variantes classiques à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Variantes imposées par le représentant du pouvoir adjudicateur :

Sans objet

Classement final

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérés des coefficients indiqués.

Examen des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Régularisation des offres :

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, la personne publique se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières ou inacceptables dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'elle use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

A défaut, les offres irrégulières et inacceptables sont éliminées.

5.4 Compléments au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'acte d'engagement.

5.6 Négociations

Pour la procédure négociation : en application de l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les négociations pourront avoir pour objet de permettre aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables de les rendre régulières ou acceptables, dans le cas où ces offres n'ont pas été considérées anormalement basses.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Au terme de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne un attributaire à titre provisoire. Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat s'il ne produit pas dans le délai imparti à l'article 3.2 (« Avertissement ») les documents visés à ce même article.

ATTENTION :

Toutes les offres peuvent être négociées, à l'exception des **offres finales** par application **des articles R. 2161-17 à R. 2161-20 du Code de la commande publique**.

5.7 Unité monétaire et modalités de règlement

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO.

Les modalités de règlement sont définies à l'article **7** du C.C.A.P.

ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...). Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;

- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;

- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 4 gigas octets) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de l'offre sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule dans les mêmes délais que la remise de l'offre. L'enveloppe extérieure portera impérativement la mention :

« travaux d'assainissement et clos-couvert du château d'Espeyran et ses communes /**Marché de MOE passé selon une procédure avec négociation**– Copie de sauvegarde – **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

**OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.**

Ou remis contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3^{ème} étage de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h 30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16 heures le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ATTENTION :

L'attributaire pressenti devra signer électroniquement son offre.

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme PLACE. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.

ARTICLE 7 Renseignements complémentaires

7.1 Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **6** jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.2 Renseignements d'ordre administratif et technique

- Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10** jours avant les date et heure limites, une demande par la plateforme PLACE.

En application de l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme de l'OPPIC (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) **6** jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

7.3 Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité.

Le lieu, les dates et les horaires des visites seront communiquées en phase offre.